



ARRÊTÉ

Portant occupation du domaine public en raison du vide-greniers de l'ESO Basket-Ball

AR_2026_013_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande de l'ESO Basket-Ball, afin d'organiser le dimanche 22 février 2026 de 6 heures à 20 heures, un vide grenier intérieur, dans la salle Dargery, à Ormes.

Considérant la posture Vigipirate : Urgence attentat.

Considérant que pendant cette manifestation prévue de 6 h 00 à 20 h 00, il sera nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement « sauf Exposants » au niveau du chemin des Carrières, de 6 h 00 à 9 h 00 afin de permettre aux dits exposants de décharger leur véhicule.

Considérant que toutes installations d'exposants en dehors et à l'intérieur de l'emprise de la manifestation, sans accord des organisateurs, sont strictement interdites et seront poursuivies par la police municipale d'Ormes et verbalisées,

Considérant que le stationnement des véhicules des exposants se fera chemin des carrières et aux abords, sur les places signalées et autorisées,

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre du vide grenier organisé le 22 février 2026, le chemin des carrières, sera interdit à la circulation et au stationnement sauf aux exposants et organisateurs, du dimanche 6 h 00 jusqu'à 9 h 00, le temps aux exposants de stationner leur véhicule et de les décharger. Après cette opération, les exposants stationneront leur véhicule chemin des carrières et aux abords sur des places signalées et autorisées.

Article 2 : Des panneaux de déviation, de signalisation, des barrières de sécurité matérialisant les interdictions énoncées seront mis en place par les organisateurs de ESO Basket. Les organisateurs devront laisser un accès libre d'au moins 4 mètres pour les pompiers et l'accès au centre technique municipale chemin des Carrières. Aux vues des conditions de posture Vigipirate « Urgence attentat », les organisateurs devront veiller à la plus stricte attention sur le barriérage et l'accès au site.

Article 3 : Toutes installations d'exposants en dehors et à l'intérieur de l'emprise de la manifestation, sans accord des organisateurs, seront strictement interdites. Elles seront poursuivies par la Police Municipale d'Ormes et seront verbalisées. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par le chemin des plantes pour les usagers venant de la route du Mans (RD 2157) et voulant accéder à la rue Antoine de Baïf, de 6 h 00 à 9 h 00. Une déviation sera mise en place par le chemin des plantes pour les usagers venant de la rue des trois cornets et désirant emprunter la route du Mans (RD 2157), de 6 h 00 à 9 h 00.

Article 5 : La Police Municipale d'Ormes et tous les services de Police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

Les violations au présent arrêté sont des contraventions de 2^{ème} classe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.

En outre, les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Responsable du PANOS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'Ormes
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ORMES
- Monsieur le Président de ESO Basket.

Ormes, le mercredi 3 février 2026

Le Maire d'Ormes,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **05 FEV. 2026**